

octobre 6, 2014

DOSSIER-E

Office national de l'énergie
517, 10e avenue SO
Calgary, AB T2R 0A8

À l'attention de : Sheri Young, secrétaire de l'Office

Chère Madame Young,

**Objet : Enbridge Pipelines Inc. (« Enbridge »)
Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité
de la canalisation 9
Ordonnance XO-E101-003-2014
Dossier OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02
Dépôt en vertu des conditions 1 et 2 – Modifications à la portée du projet**

Enbridge Pipelines Inc. (« Enbridge ») dépose par la présente cette lettre informant l'Office national de l'énergie (l'« Office » ou l'« ONÉ ») de modifications mineures à la portée du projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 (le « projet »), conformément aux conditions 1 et 2 de l'ordonnance XO-E101-003-2014, qui prévoit que :

Sauf avis contraire de la part de l'Office, Enbridge doit se conformer à toutes les conditions énoncées dans l'ordonnance.

et

Enbridge doit veiller à ce que le projet soit conçu, situé, construit, mis en place et exploité conformément aux plans et devis, normes et autres renseignements mentionnés dans sa demande ou dans ses présentations connexes.

Enbridge a obtenu l'approbation de son projet en mars 2014, et a depuis achevé l'ingénierie détaillée du projet, entraînant deux changements mineurs à la portée du projet déposé initialement auprès de l'Office le 29 novembre 2012, tel que mis à jour dans des dépôts subséquents. Ces modifications doivent être apportées au terminal de Montréal afin d'assurer l'efficacité et l'exploitation sécuritaire continues de son réseau. Aucun changement n'a été apporté à la capacité ou à la pression d'exploitation maximale approuvée.

Les modifications au terminal de Montréal portent sur les éléments suivants :

- Au cours de l'étape de conception détaillée, des analyses sur l'hydraulicité transitoire ont été réalisées et les résultats ont été utilisés pour déterminer le refoulement maximal du volume à prévoir. Cette analyse a permis de réduire la taille du réservoir de détente de refoulement des 5 000 barils proposés à l'origine à 3 500 barils.
- La demande du projet indiquait à l'origine que la tuyauterie de détente de refoulement installée devait être de NPS 20. Au cours de la conception détaillée, on a déterminé qu'une combinaison de tuyauterie NPS 12 et NPS 18 conviendrait mieux pour équilibrer les conditions de détente entre la canalisation principale et la tubulure. Le concept de tuyauterie révisé apparaît dans le document de compréhension des plans mis à jour soumis à l'Office en mai 2014 (n^o d'identification du dépôt : A60029).

Une copie de cette lettre est disponible en français. Elle est affichée sur le site Web sur la canalisation 9 d'Enbridge au lien suivant :

http://www.enbridge.com/ECRAI_FR/Line9BReversalProject_FR/RegulatoryInformation.aspx

Au cas où l'Office voudrait obtenir plus de renseignements, prière de communiquer avec le soussigné au (403) 767-4581 ou avec Margery Fowke, directrice, Droit réglementaire, au (403) 266-7907.

Bien sincèrement,



Jesse Ho
Analyste principal, Réglementation